

Règlement « Lis-nous une histoire » année scolaire 2014-2015

Les lectures « Lis-nous une histoire » sont destinées uniquement aux enfants de l'enseignement maternel.

Les ateliers lecture doivent s'organiser pendant le temps scolaire et/ou périscolaire (temps d'études, de garderie, temps de midi).

La demande d'intervention d'un bénévole doit être intégrée dans le projet pédagogique de l'établissement et sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

La fréquence des interventions et la durée de celles-ci doivent être définies d'un commun accord entre le bénévole et la Direction de l'établissement.

Les ateliers lecture sont gratuits et les bénévoles ne peuvent en aucun cas réclamer une rémunération ou un quelconque dédommagement financier.

La Direction de l'établissement scolaire s'engage à assurer le bénévole lors des ateliers lecture.

Le bénévole sera couvert lors de ses déplacements par sa propre assurance « Responsabilité civile ».

L'établissement scolaire qui fait la demande d'une intervention « Lis-nous une histoire », s'engage à mettre un lieu à la disposition du bénévole, qui soit adapté à la lecture.

Chaque atelier lecture peut accueillir jusqu'à 10 enfants maximum. Au-delà de ce nombre, le bénévole a le droit de refuser l'animation. Les lectures ne se font pas nécessairement par classe entière mais bien par petits groupes d'enfants.

Pour l'année scolaire 2014-2015 les ateliers « Lis-nous une histoire » peuvent s'articuler de septembre 2014 jusqu'à la fin du mois de juin 2015.

Le bénévole doit fournir un certificat de bonnes vies et mœurs à la bibliothèque où la formation a été suivie. Ce document est normalement gratuit, à condition de mentionner à la maison communale que ce document est nécessaire pour une activité de volontariat.

Avant de commencer les lectures, le bénévole devra remettre à la bibliothèque, l'accord de partenariat complété et signé par le bénévole et la Direction de l'établissement scolaire ou seront dispensés les lectures.

Si le bénévole lis dans plusieurs établissements scolaires, il se doit de remettre un accord de volontariat par établissement scolaire fréquenté.

Le choix des livres peut être de la responsabilité du bénévole. Il peut également être de celle du bibliothécaire. L'équipe pédagogique de l'établissement scolaire peut également proposer des livres au bénévole. Celui-ci est libre de les accepter ou non.

Le bénévole apporte ses qualités humaines aux enfants. Il n'est pas autorisé à remplacer un enseignant absent ou donner des leçons aux enfants.